Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600255-20260423-20262304005-DE

COMMUNE DE BRIGNAC

1, Place du Souvenir

56430 BRIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Nombre de membres :
Présents : 09
En exercice : 11
Ont pris part : 11

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 23 avril à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC, régulièrement convoqué par Mme RIDARD Armelle, Maire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme RIDARD Armelle, Maire

Présents Mme RIDARD Armelle, M. LUCAS Gérard, Mme ROUILLARD Françoise, M. MOREUL Joël, Mme LEGLATIN Isabelle, M. JAULME Fabien, Mme SORGE Claudia, M. CARLU Jérôme, Mme HUMEAU Anne-Christine,

Date de convocation :

Absents : M. VIDAL Jean-Pierre pouvoir à Mme HUMEAU Anne-Christine, Mme CADIEU Anaëlle pouvoir à Mme LEGLATIN Isabelle

15.04.2026

Secrétaire : M. LUCAS Gérard

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux année 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 11.38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.23 %

CHARGE Madame la Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire :

MAIRIE DE BRIGNAC (Morbihan)

Armelle RIDARD